

avec demande d'avis de réception. Si le désaccord persiste encore, le litige est réglé dans les conditions définies à l'Article 11.3.

### 11. 3. Litiges

En cas d'échec de la procédure définie à l'article 11.2., le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

## **ARTICLE 12 : ANNEXES**

- Annexe I : Modèle d'appel à don
  - Annexe II : Description du Projet
  - Annexe III : Chartes graphiques
  - Annexe IV : Conditions de Privatisation d'Espaces réservés aux Mécènes
  - Annexe V : Charte du Mécénat d'Entreprise
- Ces annexes font partie intégrante de la présente Convention.

Fait à Avignon, le

En deux exemplaires originaux.

*Pour la Ville d'Avignon*

*Pour la Fondation d'entreprise AREVA*

**Cécile HELLE**  
Maire d'Avignon

**Arnaud de BOURAYNE**  
Vice-Président